



DOSSIER

Fig. 3 Exercice PSBC en 2025 avec le SDIS Nord à l'Hôtel de ville de Lille (bureau de Roger Salengro, maire de Lille de 1925 à 1936) - © Christophe Cattelet

SE PRÉPARER AUX SITUATIONS D'URGENCE : PRÉVENIR LA PERTE OU L'ALTERATION EN MILIEU PATRIMONIAL

Christophe CATTELET, commandant, chargé de mission suivi de la planification, référent préservation du patrimoine, groupement prévision, SDIS Nord

Florence RAYMOND, conservatrice du patrimoine, cheffe de la conservation et de la médiation, Musée de l'Hospice Comtesse de Lille

S'il existe déjà, et depuis longtemps, de nombreuses procédures pour sauver des vies humaines, la protection des biens culturels et culturels nécessite également un plan afin de sauvegarder notre patrimoine. Le Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC) a pour vocation, lors de sinistres de grande ampleur, de protéger les œuvres en les évacuant. L'évolution de la doctrine PSBC et de sa mise en pratique seront ici rappelées pour accompagner une meilleure prise de conscience des risques et des enjeux de la prévention patrimoniale.

Le Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC) est un document opérationnel à destination et à disposition du personnel des établissements patrimoniaux et des services d'incendie et de secours en France. L'objectif général est de protéger, le plus rapidement et le plus efficacement possible, le patrimoine d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, mais également de protéger le « contenant » parfois plus sensible que ce qu'il contient. Ce « contenant » vient naturellement influencer la priorisation du « contenu ».

En effet, l'analyse des risques liés au bâtiment est un élément indispensable à prendre en compte

dès le début de la démarche de sauvetage. À titre d'exemple, on ne traitera pas un bunker sans électricité situé au 1^{er} étage d'un bâtiment de la même façon qu'un monument ancien, présentant des planchers en bois et conservant des collections dans un sous-sol soumis aux inondations. Cette prise de conscience de l'importance du contenant et du contenu a conduit à mieux théoriser le PSBC et à accompagner sa mise en œuvre.

Le PSBC n'est pas uniquement destiné au personnel d'un établissement patrimonial mais également aux Services d'Incendie et de Secours. Il est en effet facilement imaginable qu'un 15 août à 3 heures



Fig. 4 Exercice PSBC avec le SDIS Nord au Musée de l'Hospice Comtesse de Lille en 2025 © Christophe Cattelet

du matin, le Service d'Incendie et de Secours soit seul à pouvoir intervenir pendant une période plus ou moins longue, nécessitant la mise à disposition d'éléments lisibles par ces services afin qu'ils puissent correctement prioriser leurs actions sur la préservation du patrimoine.

Il convient donc, dès le début de la démarche préparatoire à la rédaction du PSBC, de prendre contact avec ces services. Un référent préservation du patrimoine ou encore expert(s) sont de nos jours souvent présents au

sein de ces services de l'État (Service Départemental (Métropolitain) d'Incendie et de Secours (SD(M)IS, Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) et Bataillon des Marins Pompier de Marseille (BMPPM)).

Lesdits experts sont des sapeurs-pompiers volontaires issus du monde du patrimoine, ayant la double compétence avec le monde des Services d'Incendie et de Secours. On trouve parmi ces experts des conservateurs du patrimoine, des régisseurs, des responsables sécurité

des bâtiments patrimoniaux, des architectes de Bâtiments de France (ABF) etc. De plus, ils sont souvent aujourd'hui les garants d'une trame départementale permettant une meilleure homogénéité des PSBC.

Il ne s'agit que d'une aide technique à l'élaboration des PSBC : les Services d'Incendie et de Secours n'ont pas vocation à réaliser le PSBC en lieu et place des sites d'intérêts patrimoniaux mais à l'accompagner. Les PSBC ne doivent en effet être détenus que par les établissements et ce pour des raisons de sûreté évidentes mais également de mises à jour (côté patrimoine) et de maintien opérationnel (côté pompiers). En résumé, un PSBC non mis à jour est un PSBC qui ne servirait à rien et qui pourrait mettre en danger les sauveteurs engagés. Il est donc essentiel de bien calibrer la charge de travail pour dimensionner le bon PSBC pour le bon établissement et ses équipes. En clair, il est préférable d'avoir un petit PSBC à jour qu'un PSBC reprenant la totalité des œuvres du site, si l'actualisation de celui-ci est irréalisable.

De la même manière, il serait utopique de penser que le Service d'Incendie et de Secours serait en capacité de tout sauver et de le faire



Fig. 1 Exercice PSBC avec le SDIS Nord dans les magasins de la médiathèque Jean Lévy de Lille en 2025 © Christophe Cattelet

dans les conditions optimales de manipulation. Oublier donc les gants blancs et laisser aux hommes du feu utiliser leurs équipements adaptés à les protéger avant de préserver les objets qu'ils manipulent. À titre de comparaison, lors d'un massage cardiaque, la priorité n'est pas d'éviter de casser les côtes de la victime mais bien de la sauver.

LE PSBC POUR QUI ?

On a souvent tendance à penser - à tort - que le PSBC ne s'adresserait qu'aux musées et à leurs collections. Pourtant, il s'agirait d'une grande erreur de ne pas disposer d'un PSBC pour les sites culturels (Fig.1), archives (Fig.2), bibliothèques ou encore les sites archéologiques.

Concernant les sites culturels, l'incendie de Notre-Dame de Paris en 2019 a été une prise de conscience évidente de la vulnérabilité des édifices religieux quels qu'ils soient sur le territoire national. Les bibliothèques classées ont depuis peu l'obligation de présenter un PSBC et de procéder à des exercices réguliers, créant une véritable prise de conscience de ces sites d'intérêt patrimonial et de leurs professionnels engagés. Les archives ont, quant à elles, identifiées depuis longtemps les pertes colossales qu'un sinistre pouvait entraîner (incendies, conflits armés etc.) et dotées elles aussi de PSBC. Au même titre que les musées, les sites archéologiques peuvent, mais sans obligation à ce stade de la loi, étudier leur vulnérabilité et proposer un PSBC pour prévenir les risques et limiter les pertes en cas de sinistre majeur.

LE PSBC CONTRE QUOI ?

Un PSBC doit donc envisager tous les risques possibles et envisageables, toutes probabilités confondues. Par exemple, l'incendie, parfois moins



Fig. 2 Exercice PSBC avec le SDIS Nord dans l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Lille (après restauration à la suite d'un feu dans la sacristie en 2021) © Christophe Cattelet

probable qu'une infiltration d'eau importante, demande de par sa dynamique très rapide, une réponse adaptée. Inutile d'imaginer disposer de plusieurs dizaines de minutes pour sauver des œuvres soumises au rayonnement. Il est encore moins imaginable que l'objet soit prioritaire à la protection des personnes qui sont en charge de le protéger. Autrement dit, on ne sauvera jamais un objet en mettant des personnes en danger. Le pompier qui survit aux flammes, portant sur son dos plusieurs dizaines de kilos, n'est malheureusement qu'un mythe. Il est donc primordial de réaliser une analyse fine des

risques de l'établissement et de se pencher sur tous les risques pour rédiger son PSBC : incendie jamais évitable à 100%, infiltrations d'eau, inondations, impacts liés à un feu extérieur (ex : feux de forêt ou feux urbains), effondrement ou fragilité bâtementaire etc. En complément de cela, il est indispensable d'identifier également les vulnérabilités liées à la malveillance qui peuvent se multiplier dans un contexte de tensions : intrusion, vol, attaque conventionnelle etc.

LE PSBC POURQUOI ET COMMENT ?

Bref historique par étape des PSBC en France (cadre législatif, textes structurants et élargissement progressif des secteurs) pour prendre conscience de la montée en puissance de ce dispositif.

Les prémices : la logique du « plan d'urgence » dans les établissements patrimoniaux

Avant même l'appellation PSBC, les établissements patrimoniaux (musées, archives, bibliothèques, monuments) ont développé des plans d'urgence-plans inondation-plans incendie, inspirés des pratiques de la conservation préventive et de la gestion de crise (souvent portés par des réseaux professionnels et des retours d'expérience de sinistres). Cette culture du « préparer l'évacuation, la protection, le repli » s'est ensuite formalisée par des textes ministériels cités ci-après.

2000 : première formalisation nationale (pour les Monuments historiques)

Un jalon souvent cité est la circulaire du 2 mai 2000 (Ministère de la Culture) portant sur le Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (mobiliers et œuvres d'art) en cas de sinistre dans les Monuments historiques.

Cette approche est très orientée Monuments historiques / biens mobiliers et gestion de sinistre (Fig. 3).

2007 : extension de la logique « péril et urgence » dans les musées de France

Plusieurs textes viennent à ce stade consolider l'approche côté musées (notamment sur la gestion du péril pour les collections des musées de France). Ce jalon est mentionné dans toutes les synthèses méthodologiques relatives aux PSBC.

2015-2016 : naissance du PSBC « moderne » (doctrine

et note nationale)

Un tournant majeur est opéré avec la doctrine portée par la Direction Générale des Patrimoines du Ministère de la Culture :

- ▶ un document de référence « Plan de sauvegarde des biens culturels, document opérationnel en situation d'urgence » est diffusé par note du 10 juin 2016 ;
- ▶ cette note remplace une doctrine antérieure (souvent rappelée comme la circulaire du 2 mai 2000) et sert désormais de nouvelle base méthodologique commune.

À partir de cette date, le PSBC est clairement défini comme outil opérationnel partagé entre l'établissement et les services de secours, utilisable dès le début d'un sinistre (priorisation, évacuation, protection sur place, lieux de repli, logistique, annuaires, plans, etc.).

Années 2019-2020 : accélération post-sinistres majeurs et focus « cathédrales »

Après l'incendie de Notre-Dame de Paris (2019), l'État français engage un renforcement très concret sur certains sites identifiés :

- ▶ le plan d'action « sécurité cathédrales » (à partir d'avril 2020) demande qu'une ébauche de plan de sauvegarde soit disponible avec priorisation des biens, analyse croisée avec les secours, lieux de repli etc.

Il s'agit d'une nette évolution avec passage d'un « simple guide pratique » à une réelle attente opérationnelle sur un parc d'édifices bien priorisés.

Années 2021-2022 : industrialisation des outils (guides, fiches, ateliers)

Le Ministère de la Culture verse en ligne et met à jour toutes les ressources relatives à l'établissement et au suivi

d'un PSBC. Le sujet se structure (modèles, ateliers, manuels, fiches). La page officielle du site du Ministère de la culture rappelle aussi toute l'articulation nécessaire avec le plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile, le plan dit ORSEC. Le PSBC doit en effet répondre à l'objectif de protection du patrimoine culturel du plan ORSEC départemental (référence au CSI).

2024 : diffusion sectorielle renforcée (bibliothèques)

Une étape récente et d'importance est la circulaire MC/SG/MPDOC/2024-005 du 2 février 2024, relative aux PSBC en bibliothèques, publiée au Bulletin officiel du Ministère de la Culture.

Elle marque la volonté d'embarquer plus systématiquement le champ des bibliothèques (qui disposaient parfois de plans d'urgence, mais pas toujours sous le format d'un PSBC homogène).

2024-2025 : ancrage « sécurité-sûreté » et doctrine interacteurs

La doctrine actuelle est davantage portée par une logique plus globale « sécurité/sûreté des biens » avec appel aux ressources nationales, aux retours d'expérience et à une meilleure articulation ORSEC, ce qui implique une vraie coopération culture/collectivités/secours/sauvegarde dont les langages et les cultures professionnelles ne sont pas les mêmes. La page officielle du Ministère de la Culture relative au PSBCi synthétise parfaitement cette approche et centralise l'ensemble des documents de référence qui évolueront sans doute prochainement au regard de la multiplication récente des vols, parfois spectaculaires, au sein des établissements culturels et patrimoniaux (Paray-le-Monial, Muséum d'histoire naturelle, Musée du Louvre etc.).



FOCUS SUR LE PSBC DU MUSÉE DE L'HOSPICE COMTESSE DE LILLE PAR FLORENCE RAYMOND

Le Musée de l'Hospice Comtesse, musée d'art et d'histoire de la ville de Lille (Fig. 4), qui accueille plus de 150 000 visiteurs en moyenne par an et conserve près de 70 000 œuvres réparties sur 10 fonds patrimoniaux, s'est engagé à réaliser son PSBC parallèlement à son Projet Scientifique et Culturel (PSC). Accompagnées par les services patrimoine de la Ville de Lille, le SDIS Nord et une petite équipe de stagiaires dédiés au sujet, une première pour le musée dans l'élaboration de ces deux documents aussi stratégiques qu'opérationnels, les équipes de l'Hospice Comtesse ont procédé en quatre grandes étapes pour rédiger son PSBC :

Analyser les risques

Phase préalable et indispensable à la réalisation d'un PSBC. L'objectif est d'identifier les risques majeurs, d'effectuer un état des lieux et de hiérarchiser les risques identifiés ;

Concevoir le PSBC

Avec les responsables de collections, être capable de prioriser les œuvres dans les collections et les réserves (priorité 1 et priorité 2), puis de déterminer les scénarios d'évacuation des œuvres en cas d'incendie (zone de transit, de repli) et identifier les acteurs du PSBC.

Matérialiser le PSBC

Formaliser le PSBC en rédigeant des documents synthétiques et

des actions opérationnelles :

- ▶ un volet musée (destiné aux acteurs du PSBC) avec gestion en interne ;
- ▶ un volet pompiers (destiné au commandant des opérations de secours des sapeurs-pompiers) ;
- ▶ des fiches œuvres (destinées à être livrées aux binômes d'intervention des sapeurs-pompiers) ;
- ▶ un suivi technique avec commande et gestion du matériel afférent à une gestion de crise (bâches de protection, chariots, outillage etc. que les directions de la commande publique peinent parfois à valider au regard de la spécificité pourtant légitime des besoins) ;
- ▶ et, enfin, des exercices concrets, avec pour objectif clair et exprimé, l'accroissement net du nombre de volontaires formés.

D'un point de vue pratique, les documents PSBC formalisés sont plastifiés et sont rangés dans deux classeurs positionnés dans deux zones différenciées au sein du musée à proximité du matériel de protection qui exige un suivi en interne voire une vraie discipline pour que le matériel dédié au PSBC ne soit pas dévoyé à d'autres usages de maintenance courante.

4) Mettre à jour le PSBC. La réalisation d'un plan de sauvegarde demande du temps mais il ne faut pas oublier de le faire vivre pour qu'il soit

véritablement opérationnel le « jour J ». Il faut le mettre à jour régulièrement, se l'approprier et le partager par des formations initiales régulières et des exercices au sein de son institution. Il est indispensable d'impliquer toutes les catégories de personnels de l'institution ainsi que les services de secours qui seront amenés à intervenir en cas de sinistre.

Au-delà du caractère obligatoire que le PSBC revêt pour certains types d'établissements (bibliothèques, archives, lieux de culte et de prière, sans doute, dans les musées), la méthodologie et la mise en œuvre qui lui sont afférentes présentent de nombreux bénéfices, dépassant la seule préservation du patrimoine. Car penser le collectif de la protection avec d'autres corps de métier favorise indéniablement la connaissance de l'autre et l'engagement de chacun au service de la prévention. Document simple et pragmatique, le PSBC doit pouvoir être exploité dès le début d'un sinistre dans un environnement hostile. Si l'ensemble des risques actuels doit être pris en compte, le PSBC devra aussi tenir compte de la nécessaire adaptation aux changements et aléas climatiques prévisibles à moyen et long termes. Au croisement de la futurologie et des questionnements fondamentaux - qu'est-ce qui a de la valeur dans un site patrimonial à mettre à l'abri - un PSBC bien travaillé peut ainsi devenir l'une des clés de voûte d'une stratégie générale d'un établissement tourné vers son avenir.

